

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS274

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 14 BIS

Rédiger l'alinéa 2 :

« Les élèves ou étudiants en situation de handicap ayant suivi une formation professionnelle ou technologique se voient délivrer par l'établissement de formation une attestation des compétences acquises au cours de la formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit et clarifie la disposition adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, à l'initiative de Mme Gisèle BIEMOURET.

Il s'agit ainsi de garantir l'obtention d'une attestation à tout élève ou étudiant en situation de handicap.